

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 13 décembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Présents ou représentés : 22

Votants : 22

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Lionel BEAUPELLET ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Laurent LARRIEU ; Charlotte DRESSAYRE ; Francis ZANOTTI ; Catherine CHARRIN ; Philippe REYMOND ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON ; Hélène DUGAS.

Absents représentés : Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Hélène DUGAS a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE.

Absente : Stéphanie LIMOSANI

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BOBICHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Jacques BOBICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance publique du 8 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4. Vote du budget primitif exercice 2022

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, expose les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2022. Ceux-ci ont fait l'objet d'études et d'échanges au cours des différentes réunions de la Commission des Finances organisées au cours du 4^e trimestre 2021.

Monsieur SERVANIN détaille les éléments du budget de fonctionnement :

Les prévisions de recettes de fonctionnement du BP 2022 se montent à 3 093 k€ (+ 53 k€, soit + 1.7% par rapport à 2021).

Les prévisions de dépenses de fonctionnement du BP 2022 se montent à 2 381 k€ (+ 12 k€, soit +0.5% par rapport à 2021).

Compte tenu des évolutions évoquées ci-dessus, au BP 2022, l'épargne nette se maintient à un niveau très satisfaisant avec 662 k€, en progression de 41 k€.

Il précise que l'épargne de la commune au bilan 2021 – qui permet d'autofinancer les dépenses d'équipement – se situera une nouvelle fois à un niveau supérieur à 1 M€

Bernard SERVANIN indique que le total des nouveaux crédits inscrits au budget d'investissement 2022 se monte à 4 952 k€, et après rajout des reports 2021 à 5 373 M€.

Les reports concernent essentiellement la fin du financement du projet de pôle culturel.

Les nouveaux crédits inscrits au BP 2022 sont les suivants (par ordre décroissant) :

- Projet de création d'un Pôle Scolaire pour 1.500 k€ (1^{ère} phase) : après validation de la faisabilité financière, par cette inscription, la Commune affiche sa volonté politique d'engager ce projet inscrit au plan de mandat dès 2022.
- Cimetière : 636 k€ dont en particulier l'extension du cimetière
- Equilibre opération Café du Midi : 600 k€ : avec pour objectif, la maîtrise du nombre de logements et la réalisation de logements sociaux
- Aménagements garage Amato et Maison du chat : 360 k€
- Agrandissement Parking Vourlat : 255 k€
- Travaux à la Maison des sports et loisirs du Vourlat : 224 k€
- Travaux autres bâtiments communaux : 218 k€
- Autres Opérations de voirie, dont liaison piétonne village – Vourlat : 228 k€
- Fin de l'aménagement de l'Espace Culturel : 158 k€
- Aménagements Espaces public : 141 k€, dont la place de l'Araire, et diverses opérations liées au patrimoine etc...
- Viennent ensuite plusieurs autres programmes de moindre importance, dont en particulier diverses acquisitions foncières ou de matériel et les Opérations diverses non affectées à un programme, etc...

Les recettes d'investissement du budget 2022 qui se montent à 596 k€ (681 k€ avec les reports 2021) concernent essentiellement la récupération de la TVA, la taxe d'aménagement et diverses subventions.

Monsieur SERVANIN précise que l'extinction totale de la dette ancienne est intervenue lors de l'exercice 2018. A noter à titre comparatif que l'en-cours moyen des communes de notre strate démographique se situe à environ 700 € par habitant.

Il explique qu'un emprunt d'équilibre de 3.641 M€ est inscrit dans le BP 2022 initial, mais qu'après l'affectation des résultats et des reports 2021 lors du vote du Budget Supplémentaire en février, cet emprunt d'équilibre budgétaire sera ramené à environ 200 k€. Le financement des investissements sera, une nouvelle fois, réalisé sans recours à l'emprunt en 2022.

Bernard SERVANIN conclue la présentation du budget en indiquant que le budget 2022 est caractérisé par une faible évolution des recettes de fonctionnement, une très bonne maîtrise des dépenses de gestion et le maintien d'une épargne nette a un très bon niveau.

Avec un montant proche de 5 M€, le programme d'investissement 2022 est particulièrement ambitieux, mais il pourra être financé sans recours à l'emprunt grâce aux réserves de fin d'exercice 2021, aux subventions et à l'épargne qui sera dégagée lors du nouvel exercice. Compte tenu de cette situation favorable, c'est une nouvelle fois une bonne maîtrise des charges de fonctionnement qui permettra de maintenir un bon équilibre des finances communales.

Anne CHANCROGNE demande de rappeler en quoi consiste la cession inscrite au budget pour 200 000 euros.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la cession de la maison des œuvres située 6 Rue de Verdun au profit du groupe Edouard Denis pour le réaménagement de l'îlot du café du midi.

Madame CHANCROGNE s'interroge sur le lien entre le plan de mandat et le budget proposé pour l'année 2022 : en quoi le budget permet de répondre au plan de mandat notamment concernant la signalétique, le patrimoine, la communication, l'entretien du village....

Madame le Maire répond que les lignes budgétaires inscrites au budget 2022 correspondent aux projet inscrits au plan de mandat.

Anne CHANCROGNE souhaite savoir quand a été abordée la question de la réalisation d'un pôle scolaire à la Chaussonnaire.

Madame le Maire explique que ce projet est inscrit au plan de mandat qui a été présenté aux membres du conseil municipal. Elle rappelle que le regroupement des écoles était déjà prévu lors du précédent mandat.

Madame CHANCROGNE répond que lors des échanges concernant le plan de mandat, il avait seulement été évoquée une réflexion concernant la création d'un groupe scolaire.

Monsieur BOBICHON rappelle que ce projet avait été mis en suspens car la Commune ne maîtrisait pas le foncier assiette du projet.

Madame le Maire explique que la commission finances a étudiée la faisabilité financière du projet sur le mandat en cours et que l'inscription des crédits au budget 2022 permet d'initier les premières phases d'étude.

Anne CHANCROGNE précise que les conseillers de la liste Partageons notre avenir n'approuveront pas le projet de budget 2022 car ils sont opposés à la manière de faire et regrettent le manque de concertation.

Elle ajoute qu'elle trouve le budget 2022 peu ambitieux par rapports aux objectifs du plan de mandat.

Madame le Maire répond que le plan de mandat n'est pas mis en œuvre sur un seul exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 5 voix contre) :

. **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 093 000.00 €	3 093 000.00 €
INVESTISSEMENT	4 951 720.00 €	4 951 720.00 €

. **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature,

. **DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

5. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Madame le Maire indique que conformément au plan de mandat, il est proposé de créer le programme 8043 pour la réalisation d'un pôle scolaire à la Chaussonnière.

Ce projet de réalisation d'un pôle scolaire en centre bourg sera réalisé au cours de plusieurs exercices budgétaires (2022 à 2024).

Afin de pouvoir inscrire les dépenses liées à ce projet sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé de créer une autorisation de programmes.

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques est le principe de l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant au moment de la présentation du bilan annuel de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision annulation, clôture...) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires au financement de cet équipement sur plusieurs exercices budgétaires, Madame le Maire propose de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du pôle scolaire selon les modalités suivantes :

AP 5 2022/8043 Pôle scolaire	TOTAL	2022	2023	2024
Acquisitions	450 000	300 000	150 000	
MO	500 000	500 000		
Travaux	4 300 000	700 000	3 000 000	600 000
Autres (aménagement, équipement...	250 000	0	0	250 000
TOTAL	5 500 000	1 500 000	3 150 000	850 000

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront financées par les fonds propres, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur SERVANIN rappelle que compte tenu de la réforme de la fiscalité locale qui intègre la suppression de la taxe d'habitation et le transfert du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale aux communes, le vote du taux communal de la TFPB devait à compter de 2021 tenir compte du taux départemental 2020 soit 11.03 %.

Compte tenu de ces éléments et de la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale, Madame le Maire avait proposé de reprendre le taux communal 2020 de TFPB soit 17.20% majoré de la part départementale de 11.03% pour 2021.

Madame le Maire propose de les reconduire à l'identique au titre de l'année 2022

Désignation	Rappel des taux 2021	Proposition des taux pour 2022
taxe foncière sur les propriétés bâties	28.23%	28.23%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,08%	42.08%

Considérant les taux proposés et l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal provisoire attendu s'établit comme suit :

Désignation	Taux 2022	Produit prévisionnel attendu 2022
taxe foncière sur les propriétés bâties	28.23%	1 480 584
taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.08%	18 627

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

. ADOPTE les taux d'imposition des deux taxes locales directes pour 2022 comme suit :

Désignation	Taux 2022
taxe foncière sur les propriétés bâties	28.23%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.08%

. DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour compléter et signer l'état de notification n° 1259 des taxes foncières pour 2022.

7. Attribution d'une subvention à l'Association du Restaurant d'Enfants de Messimy (ACREM)

Madame le Maire explique qu'une convention d'objectifs entre une association et la commune peut être conclue, pour une ou plusieurs années, afin de préciser les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Cette convention est obligatoire lorsque la Commune verse une subvention supérieure à 23.000 €.

Une convention d'objectifs a été conclue avec l'ACREM pour la période 2022-2024.

Considérant le rôle de l'Association du Restaurant d'Enfants de Messimy (ACREM), Madame le Maire propose de verser à l'association une subvention de 61 263 euros.

Elle précise au Conseil Municipal qu'une première tranche de subvention à hauteur de 57 663€ sera versée en deux fois, en janvier et avril 2022, et que la seconde tranche de subvention à hauteur de 3 600€ maximum sera versée si besoin en fin d'année sur justificatifs et dans la limite des besoins.

Madame DI FOLCO demande quel était le montant de la subvention versé l'année précédente.

Madame le Maire répond que le même montant de subvention a été voté en 2021 mais que l'association n'a pas demandé le versement de la réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 61 263 € à l'ACREM,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder au mandatement des sommes dans les conditions mentionnées ci-dessus et au titre de la convention susvisée,
- . **RAPPELLE** que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,
- . **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2022.

8. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Messimy pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle explique que, depuis le budget 2018, certaines dépenses financées jusqu'à présent sur le budget du CCAS ont été réintégrées dans le budget communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 5000€ afin de combler le besoin de financement des projets présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MESSIMY une subvention d'un montant de 5 000 €,

- . **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 657362 "subventions de fonctionnement versées au CCAS " du budget principal exercice 2022.

9. Ouverture d'une ligne de crédit pour les fournitures et manuels scolaires aux écoles publiques et privée situées sur le territoire de la Commune - exercice 2022

Madame le Maire propose de reconduire en 2022 le montant 2021 de la ligne de crédits pour les frais relatifs aux achats de manuels scolaires et de fournitures scolaires, soit 43 € par élève, sur la base des effectifs connus à la rentrée (104 élèves à l'école maternelle publique de la Chaussonnière, 166 élèves à l'école élémentaire publique de la Chatelaise et 86 élèves à l'école privée St Joseph) soit un montant total de 15 308,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . **FIXE** à 43 € par élève le montant de la ligne de crédit allouée aux écoles de la Commune pour les fournitures scolaires pour l'exercice 2022,

. **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif exercice 2022.

10. Subvention accordée pour les projets pédagogiques de l'école élémentaire publique de la Chatelaise - exercice 2022

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50%, au financement des différents projets pédagogiques portés par l'école élémentaire publique de la Chatelaise et de plafonner ce montant à 10€ par enfant soit 1 660€ (166 élèves à la rentrée). Il est rappelé que ces subventions seront versées sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques.

Bernard CHAPIRON demande si les projets sont réalisés par les écoles.

Virginie CHARAYRON répond que les projets sont réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 50% au financement des différents projets pédagogiques pour un montant plafond annuel de 1 660€,
- . **DIT** que ces subventions seront versées, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique de la Chatelaise sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques,
- . **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » du budget primitif exercice 2022.

11. Subvention accordée pour les projets pédagogiques de l'école privée Saint Joseph - exercice 2022

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50%, au financement des différents projets de l'école privée St Joseph au titre de l'exercice 2022 et de plafonner ce montant à 10€ par enfant de l'école élémentaire (50 élèves à la rentrée 2021) et 6€ par enfant de l'école maternelle (36 élèves à la rentrée 2021) soit 716,00 € annuels. Il est rappelé que cette subvention sera versée sur justificatifs suite à la réalisation du projet pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 50% au financement des différents projets pédagogiques pour un montant plafond annuel de 716,00€,
- . **DIT** que ces subventions seront versées à l'APEL sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques,
- . **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » du budget primitif exercice 2022.

12. Subvention accordée pour les projets pédagogiques de l'école maternelle publique de la Chaussonnière - exercice 2022

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50%, au financement des différents projets pédagogiques portés par l'école maternelle publique de la Chaussonnière et de plafonner ce montant à 6€ par enfant (104 élèves à la rentrée 2021/2022) soit 624,00 €. Il est rappelé que ces subventions seront versées sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 50% au financement des différents projets pédagogiques pour un montant plafond annuel de 624,00 €,

. DIT que ces subventions seront versées, à la coopérative scolaire de l'école maternelle publique, sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques,

. DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » du budget primitif exercice 2022.

13. Subvention accordée à la coopérative scolaire pour les classes de découverte de l'école élémentaire publique de la Chatelaise - exercice 2022

La Commission « Enfance-jeunesse » propose de participer aux séjours avec nuitées organisés par l'école élémentaire : courts séjours (moins de 4 nuits) à hauteur de 825 euros/classe et classes de découverte (à partir de 4 nuits) à hauteur de 1100 €/classe pour un montant plafond de 4 400€ permettant d'organiser quatre classes de découverte pour l'école publique élémentaire de la Chatelaise.

Madame le Maire indique que pour cette année scolaire 2021/2022, l'école élémentaire organise deux classes de découverte.

Elle propose donc de participer à l'organisation de ces deux classes de découverte à hauteur de 2 200 euros maximum au total.

Virginie CHARAYRON précise que deux classes de neige sont prévues au mois de janvier 2022.

Patricia VIAL demande si les classes de découverte sont aidées par d'autres partenaires.

Madame CHARAYRON répond que d'autres financements sont accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2022, à l'organisation de deux classes de découverte, à hauteur de 2 200 € maximum en cas de longs séjours.

. **DIT** que cette subvention sera versée au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique de la Chatelaise.

. **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » - du budget primitif exercice 2022.

14. Attribution d'une subvention à l'organisme de gestion de l'école catholique (OGE) pour l'école privée Saint Joseph du Chater - exercice 2022

Madame le Maire rappelle que l'école privée Saint Joseph du Chater a signé un contrat d'association avec l'Etat depuis la rentrée de septembre 2006.

Après examen des comptes présentés par l'établissement et l'évaluation du coût de fonctionnement par élève des écoles publiques, il est proposé d'attribuer une subvention de 37 110 euros pour l'exercice 2022.

Dominique BADIN demande si le montant est identique à celui de l'année dernière.

Madame le Maire répond que ce montant est recalculé chaque année en fonction des dépenses réellement effectuées et des effectifs des écoles concernées.

Vu le contrat d'association en date du 08 novembre 2006, notamment son article 12,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. DECIDE d'accorder à l'OGEC une subvention d'un montant de 37 110 € pour l'exercice 2022,

. DIT que les versements interviendront en trois fois sur les mois de février, juin et le solde au mois d'août,

. DIT que cette somme sera prélevée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante » au budget primitif exercice 2022.

15. Approbation des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux ont été modifiés par délibération du 11 décembre 2020.

Cette délibération fixe les tarifs applicables aux concessions et au columbarium du cimetière, les tarifs d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs des photocopies.

Madame le Maire propose de réviser les tarifs municipaux et d'adopter à compter du 1er janvier 2022 la grille tarifaire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. ADOPTE les tarifs municipaux avec effet au 1er janvier 2022.

16. Questions diverses

Monsieur SERVANIN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Madame Pascale GUERIN présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG)

Les rapports d'activités sont consultables à la mairie.

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

Cyrille PARRET demande quelles salles municipales sont actuellement mises à disposition des associations.

Madame le Maire répond que les salles suivantes sont mises à disposition des associations : le RDC de la maison des activités, la salle La Font, le pôle associatif, l'espace jeunes et prochainement le pôle culturel.

Anne CHANCROGNE souhaite connaître la durée de l'absence de la directrice des services techniques.

Madame le Maire précise qu'elle sera absente durant la durée réglementaire du congé de maternité.

Le Secrétaire

Jean-Jacques BOBICHON



Le Maire

Marie-Agnès BERGER